

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 239

présenté par

M. Pélissard, Mme Genevard, M. Saddier et M. Decool

ARTICLE 31

À l'alinéa 27, après le mot :

« paysager »,

insérer les mots :

« d'intérêt métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser le champ de la compétence de la métropole « en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager » en rétablissant le principe d'un transfert des actions structurantes et stratégiques définies par la métropole dans le cadre de l'intérêt métropolitain.

L'amendement -qui a supprimé la référence à l'intérêt métropolitain- évoque l'inséparabilité des documents de planification de mise en valeur et de la protection du patrimoine (ZPPAUP, AMVAP...) alors que la compétence porte sur des actions et qu'il est essentiel de permettre aux communes de conserver une capacité d'intervention notamment opérationnelle dans ce domaine (gestion de parc, valorisation des paysages et restauration des patrimoines de proximité ...).

Il s'agit d'un amendement réaliste qui réintroduit de la souplesse.